



PAR COURRIEL

Le 20 novembre 2025

Roxanne Guévin  
Secrétaire de la Commission des institutions  
[ci@assnat.qc.ca](mailto:ci@assnat.qc.ca)

**Objet : Projet de loi 1 – Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec**

Bonjour,

Le Collège des médecins du Québec souhaite formuler ses commentaires sur le projet de loi 1, qui édicte la *Constitution du Québec*, la *Loi sur l'autonomie constitutionnelle du Québec* et la *Loi sur le Conseil constitutionnel*, en plus de modifier d'autres lois. Compte tenu de notre mission de protection du public, nos commentaires viseront plus spécifiquement l'article 29 de la *Constitution du Québec*, qui énonce que « l'État protège la liberté des femmes d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse ». Soulignons que cette disposition, comme le reste de la Constitution, aurait préséance sur toute règle de droit incompatible.

Bien que nous reconnaissions l'intention louable de protéger ce droit, nous estimons que cette démarche comporte des risques importants, lesquels dépassent largement les bénéfices souhaités.

**1. Un droit déjà protégé et un soin reconnu**

D'entrée de jeu, il convient de rappeler que depuis l'arrêt Morgentaler (1988), l'avortement n'est pas criminel au Canada et est reconnu comme un soin de santé, au même titre que toute autre intervention médicale. Cette absence de législation spécifique constitue, à notre avis, la meilleure garantie contre les restrictions, car elle empêche toute judiciarisation ou mobilisation politique. Le Collège souligne avec force que l'avortement n'est pas un privilège : c'est un soin essentiel, intégré au système de santé.

**2. Une vulnérabilité créée par la législation**

Or, en inscrivant ce droit dans la Constitution, le gouvernement crée un cadre juridique susceptible d'être contesté devant les tribunaux. Une constitution québécoise peut être modifiée par une simple majorité parlementaire, ce qui ouvre la porte à des amendements restrictifs (par exemple, en indiquant un seuil quant au nombre de semaines ou en ajoutant des conditions d'accès). Ce risque nous apparaît bien réel, et pourrait fragiliser un droit actuellement bien protégé.

### 3. Un risque de stigmatisation et d'instrumentalisation

Comme indiqué plus haut, l'avortement est à l'heure actuelle un soin médical comme un autre. Le Collège estime toutefois que le fait de le traiter comme un droit « exceptionnel » dans un texte constitutionnel risque de raviver des débats idéologiques et d'offrir un levier aux mouvements anti-choix. De fait, comme expliqué, dans un rapport déposé en 2023 auprès du Secrétariat à la condition féminine par près de 70 organismes et une centaine de signataires ([rapport auprès du Secrétariat à la condition féminine](#)), ces mouvements utilisent des stratégies discursives de désinformation et d'appel aux émotions pour redéfinir la posture pro-choix comme « radicale ». Le Collège partage la crainte exprimée dans ce rapport selon laquelle l'adoption d'une mesure législative aurait l'effet contraire à celui souhaité : elle pourrait engendrer un débat pour lequel le gouvernement n'est pas prêt et fragiliser l'accès aux soins. Nous notons que le Barreau du Québec a également participé aux discussions entourant le dépôt du rapport, s'exprimant en défaveur d'une loi ou d'un ajout législatif visant à réaffirmer le droit à l'avortement. ([Le Barreau met en garde la ministre Biron au sujet de l'avortement | Le Devoir](#))

### 4. Une approche axée sur l'accès plutôt que sur la législation

Le Collège des médecins du Québec estime que la protection du droit à l'avortement passe par le maintien du statu quo législatif et par l'adoption de mesures concrètes pour améliorer l'accessibilité aux services. Cette position est largement partagée par les signataires du rapport de 2023, qui recommandaient de ne pas inscrire le droit à l'avortement dans une nouvelle mesure législative, soulevant que « l'adoption d'une loi ou d'un amendement à la *Charte des droits et libertés de la personne* représente un risque inutile pour l'avenir du droit et de l'accès aux soins abortifs au Québec », et rappelant que ce qui a préservé ce droit jusqu'à présent, c'est précisément l'absence de loi en matière d'avortement, qui empêche toute forme de morcellement législatif.

Plutôt que de légiférer, ce rapport propose des mesures concrètes, que nous soutenons, pour améliorer l'accès aux services, telles que :

- La gratuité des contraceptifs sur ordonnance pour toutes et tous ;
- La diffusion d'informations complètes sur l'avortement et la mise à jour du Bottin de ressources de la Fédération du Québec pour le planning des naissances (FQPN) sur un portail public, financé par le gouvernement;
- La création d'un comité chargé d'implanter des normes minimales pour garantir l'accès aux services, coordonner les couloirs de service et assurer un réel libre choix, en se fondant sur les données probantes les plus récentes;
- Le financement de recherches sur le mouvement contre l'avortement au Québec;
- Le rehaussement conséquent du financement récurrent et à la mission des trois seuls organismes au Québec qui offrent, dans une perspective de libre choix, de l'accompagnement lorsqu'une grossesse suscite de l'ambivalence;
- Le rehaussement du financement récurrent et à la mission de la FQPN dans le dossier de l'avortement.

## Recommandation

En bref, nous craignons que la démarche proposée puisse ouvrir la porte à des interprétations restrictives ou à des contestations futures qui risqueraient de fragiliser les acquis en matière de droits des femmes et de limiter leur autonomie corporelle. Il est essentiel que le droit à l'avortement demeure pleinement protégé et accessible, sans risque d'être remis en question par des changements constitutionnels.

Le Collège des médecins du Québec recommande ainsi de ne pas inscrire le droit à l'avortement dans la *Constitution du Québec*. La meilleure approche consiste à maintenir le cadre actuel, qui protège efficacement ce droit, et à concentrer les efforts sur l'amélioration de l'accessibilité aux services, notamment pour les personnes vivant en région éloignée ou en situation de vulnérabilité ou de marginalisation.

Nous vous remercions de l'attention portée à ces commentaires et demeurons disponibles pour toute discussion.

Le président,



Mauril Gaudreault, M.D.

MG/sd